



MAIRIE
D'ALLEMAGNE-EN-PROVENCE
04500

Date de convocation : 19 mai 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 13

Pouvoirs : 01

Votants : 14

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 28 MAI 2026 A 18H00**

Présents :

Mrs : Alex PIANETTI, Victor BANON, Jean-Marc COSTES, Gérard EGRON, Christophe MERGERIE, Frédéric MOUGIN.

Mmes : Vanessa CALEGARI, Christiane GUERRINI, Alexandra MARINIER, Marie GELORMINI, Laurie MIOLLAN, Patricia NADEAUD, PARPINELLO Marion.

Absents excusés :

Monsieur Sébastien AMBROSINO ayant donné pouvoir à Monsieur Alex PIANETTI

Secrétaire de séance : Monsieur Victor BANON

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit mai, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemagne-en-Provence, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alex PIANETTI, Maire.

Ordre du jour de la séance :

- Approbation compte rendu du Conseil Municipal du 9 avril 2026
- Création d'un emploi permanent
- Modification du tableau des emplois
- Décision modificative n°1
- Constitution de passage en terrain privé de réseaux publics, avec autorisation d'occupation partielle et temporaire de la propriété, pendant la durée d'éventuels travaux
- Participation au dispositif Ecogardes – Garde régionale forestière du Parc naturel régional du Verdon – Saison 2026
- Information du Maire
- Questions diverses

Délibération N° 25/26

Objet : Création d'un emploi permanent d'ATSEM – Article L.332-8-6° du Code général de la fonction publique

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-6° ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de créer un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM), à temps non complet, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'école maternelle suite au départ à la retraite de l'agent précédemment en poste et à la redéfinition des besoins du service.

Le poste a été recalibré à 31 heures hebdomadaires annualisées afin de correspondre aux nouveaux rythmes scolaires et aux nécessités opérationnelles de l'école maternelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE

- la création, à compter du 28 août 2026, d'un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM), relevant du grade d'ATSEM principal de 2ème classe ou d'ATSEM principal de 1ère classe, catégorie hiérarchique C, à temps non complet, pour une durée de travail de 31 heures hebdomadaires annualisées ;
- de modifier en conséquence le tableau des emplois ;
- que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou, à défaut, par un agent contractuel recruté par contrat à durée déterminée d'une durée d'un an, conformément à l'article L.332-8-6° du Code général de la fonction publique ;
- que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans et qu'au-delà, il pourra être reconduit pour une durée indéterminée ;
- que l'agent recruté devra justifier du CAP Accompagnant éducatif petite enfance (AEPE) et/ou être titulaire du concours d'ATSEM ;
- que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- que le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir cet emploi permanent sera effectué dans le respect des dispositions du Code général de la fonction publique garantissant l'égal accès aux emplois publics, notamment les articles L.332-21 et R.332-1 et suivants ;
- que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 14 voix pour.

Délibération N°26/26

Objet : Modification du tableau des emplois

Annule et remplace les délibérations antérieures relatives à la modification du tableau des emplois

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois afin de tenir compte des évolutions des besoins du service.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3 et R2313-8 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1 ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer et de modifier le tableau des emplois et des effectifs nécessaires au fonctionnement des services ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE

- de modifier le tableau des emplois et des effectifs tel que présenté en annexe ;
- que, sauf nouvelle délibération expresse prise après avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions pourront être reconduites chaque année ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- d'autoriser le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- de charger le Maire de veiller à la bonne exécution de la présente décision, qui prendra effet à compter du 28 août 2026.

Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 14 voix pour.

Délibération N°27/26

Objet : Décision modificative budgétaire n°1

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la nécessité d'assurer la concordance des opérations d'ordre budgétaires entre les sections de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée lors de l'inscription des crédits au chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » ;

Considérant que les crédits inscrits en dépenses de fonctionnement au chapitre 042 s'élèvent à 11 528,95 €, tandis que les recettes d'investissement ne s'élèvent qu'à 6 528,95 € ;

Considérant qu'il convient de rétablir l'équilibre des opérations d'ordre par l'inscription complémentaire de 5 000,00 € en recettes d'investissement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE

- d'approuver la décision modificative budgétaire suivante :

Section	Article	Dépenses	Recettes
Investissement	2804182/040	0,00 €	+ 5 000,00 €
Fonctionnement		0,00 €	0,00 €

- d'accepter la présente décision modificative ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 14 voix pour.

Délibération N°28/26

Objet : Constitution d'une servitude de passage en terrain privé de réseaux publics, avec autorisation d'occupation partielle et temporaire de la propriété, pendant la durée d'éventuels travaux.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Considérant la nécessité de sécuriser l'alimentation en eau de la fontaine sise Place de Verdun ;

Considérant qu'il est nécessaire d'implanter une canalisation d'eau d'environ 5 mètres de longueur et de 400 mm de diamètre, ainsi qu'un regard de 1 mètre sur 1 mètre, sur une propriété privée ;

Considérant que ces travaux impliquent le passage de réseaux publics sur la parcelle cadastrée section D n°905 et nécessitent la constitution d'une servitude de passage ainsi qu'une autorisation d'occupation temporaire du domaine privé pendant la durée des travaux et pour les besoins d'entretien ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE

- de constituer une servitude de passage au profit de la commune sur la parcelle cadastrée section D n°905, telle qu'exposée ci-dessus ;
- d'autoriser les travaux nécessaires à l'implantation et à l'entretien de la canalisation et des ouvrages associés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire.

Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 14 voix pour

Délibération N°29/26

Objet : Participation au dispositif Écogardes – Garde régionale forestière du Parc naturel régional du Verdon – Saison 2026

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Président du Parc naturel régional du Verdon en date du 31 mars 2026 relatif à la mise en œuvre du dispositif des Écogardes – Garde régionale forestière pour la saison 2026 (secteurs Est / Centre / Ouest – voir carte en annexe).

Ce dispositif a pour objectif de prévenir les impacts liés à la fréquentation touristique et d'assurer la sensibilisation des publics sur le territoire du Parc.

Le coût de fonctionnement du dispositif pour 2026 est estimé à 231 420 €, financé en grande partie par la Région Sud dans le cadre du dispositif Garde forestière régionale. Afin de compléter ce financement, le Parc sollicite une participation volontaire des communes à hauteur de 1 000 € par commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 8 voix pour, 1 contre et 5 abstentions :

DÉCIDE

- de participer au dispositif Écogardes 2026 à hauteur de 1 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette participation.

Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 8 voix pour ; 1 contre ; 5 abstentions

Questions diverses :

Ordures ménagères :

Madame Alexandra MARINIER signale les difficultés rencontrées suite à la mise en place des nouveaux conteneurs d'ordures ménagères. Elle indique que des dépôts de déchets sont régulièrement constatés au sol, entraînant des problèmes de propreté et de pollution visuelle.

Monsieur le Maire précise que plusieurs courriels ont été adressés à la Communauté d'agglomération afin de signaler cette situation, sans amélioration à ce jour.

Il est également signalé la présence de verre au sol aux abords des conteneurs situés au niveau du hangar communal. Les agents communaux seront informés dans les meilleurs délais afin d'intervenir.

Le Conseil municipal prend acte de ces informations.

Jeux d'enfants :

Il est signalé qu'une balançoire présente un caractère potentiellement dangereux. Les élus demandent que les agents techniques soient prévenus afin de sécuriser les lieux dans les meilleurs délais.

La séance est levée à 18h58

Le secrétaire
Victor BANON

Le Maire
Alex PIANETTI